

ne devrait troubler, se sont livrés de sérieux assauts, toutes les fois qu'il s'est agi de légiférer sur le mariage ; la lutte n'a fait que s'envenimer depuis que la doctrine régaliennne a voulu faire de l'Etat le maître absolu de la famille comme de l'individu.

Je n'ai pas l'intention de tracer l'histoire de ce conflit : l'histoire religieuse des trois derniers siècles n'est-elle pas souvent rien autre chose que l'histoire des empiétements de l'Etat sur la juridiction que l'Eglise s'attribue sur toute matière spirituelle et en particulier sur le mariage ? Commencée à l'époque de la Réforme, continuée par le réganisme, reprise par l'école libérale, la lutte n'a jamais cessé d'être vive ; et la théorie régaliennne se trouve à la base de la plupart de nos législations modernes. L'Etat, presque généralement, s'arrogne le droit exclusif de régler tout ce qui se rapporte au contrat matrimonial.

Il importe pour le moment seulement d'établir que le droit d'imposer une forme déterminée au mariage, sous peine de nullité, appartient à l'Eglise et à l'Eglise seule, à l'exclusion de l'Etat, pour ceux qui sont soumis à la juridiction de l'Eglise. Je me réserve de spécifier plus loin quelles sont les personnes qui relèvent de cette juridiction.

Nous aurons prouvé notre assertion, lorsque nous aurons établi que seule, l'Eglise a juridiction sur le mariage de ses sujets, quant au lien et à ses propriétés essentielles et que tout ce qui se rapporte à la célébration même du mariage appartient au lien conjugal.

La preuve de cette première proposition demanderait des développements qui nous entraîneraient en dehors de notre sujet. Qu'il suffise de donner d'une façon succincte les deux principaux chefs de preuves, et nous acceptons comme un principe établi que le mariage, quant au lien et à ses propriétés essentielles, dépend exclusivement de l'autorité de l'Eglise, quand il s'agit du mariage de ses sujets.

Le mariage appartient à l'Eglise pour deux principales raisons : le mariage est une chose sacrée ; de plus, de par la volonté du Christ, il est un sacrement ; il dépend donc de la seule autorité spirituelle qui soit ici-bas, l'Eglise.

* * *

Le mariage, même en dehors de l'ordre surnaturel, est